



Novostuc

Fiche de données de sécurité

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Version: 2020.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NOVOSTUC
Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Enduits, mastics, plâtres, pâte à modeler.
Utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3. Identification de l'entreprise

Copagro CV
Pachtgoedstraat 1
9140 Temse
België
Tel: +32 3 760 00 10
Fax: +32 3 760 00 19
Email: info@copagro.be

1.4. Numéro d'appel urgence

Pays	Organisation	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
België	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1A - (H317)
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2 - (H361)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 1 - (H372)
Liquides inflammables	Catégorie 3 - (H226)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Styène, Anhydride maléique, Cobalt bis(2-ethylhexanoate).

Pictogrammes de danger



GHS02

GHS08

GHS07

Mention d'avertissement

DANGER

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Styène

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Copagro Novostuc

Fiche de données de sécurité

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008 – version 2020.2

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée.

Indications complémentaires

INDICATION TACTILE DE DANGER APPLICABLE POUR LE MARCHÉ BRICOLAGE.

This product requires tactile warnings if supplied to the general public. This product requires child resistant fastenings if supplied to the general public.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Nom Chimique	N° CE	N° CAS	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Numéro d'enregistrement REACH
Styrène	202-851-5	100-42-5	10 - <20%	STOT RE 1 (H372) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Repr. 2 (H361d) Acute Tox. 4 (H332) Flam Liq. 3 (H226) Asp. Tox. 1 (H304) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 3 (H412)		01-2119457861-32-XXXX
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	905-562-9	RR-93095-0	1 - <3%	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 3 (H226)		01-2119488216-32-XXXX
Acétate d'éthyle	205-500-4	141-78-6	0.1 - <1%	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066)		01-2119475103-46-XXXX

Copagro Novostuc

Fiche de données de sécurité

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008 – version 2020.2

Anhydride maléique	203-571-6	108-31-6	0.01 - <0.1	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1A (H317) STOT RE 1 (H372) (EUH071)	Skin Sens. 1A :: C>=0.001%	01-2119472428-31-XXXX
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	205-250-6	136-52-7	0.01 - <0.1	Eye Irrit. 2 (H319) Skin Sens. 1A (H317) Repr. 1B (H360f) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412)		01-2119524678-29-XXXX

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Remarque: ^ indique non classée, cependant, la substance est inscrite à la section 3 car il a une VLE

This product does not contain candidate substances of very high concern at a concentration >=0.1% (Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH), Article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Inhalation	: Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec la peau	: Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Peut provoquer une allergie cutanée. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Ingestion	Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure.
-----------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.
-----------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimiques	Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
--	---

Copagro Novostuc

Fiche de données de sécurité

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008 – version 2020.2

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Attention aux retours de flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée.

Autres informations
Pour les secouristes

Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires

Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation
Sans danger

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et relier par des liaisons équipotentielles lors des transferts de cette matière pour prévenir les décharges d'électricité statique, les incendies et les explosions. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Retirer les chaussures et vêtements contaminés.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Enduits, mastics, plâtres, pâte à modeler.

Copagro Novostuc

Fiche de données de sécurité

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008 – version 2020.2

Mesures de gestion des risques
(RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations

Respecter la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	France
Styrène 100-42-5	-	TWA: 23.3 ppm TWA: 100 mg/m ³
Acétate d'éthyle 141-78-6	TWA: 734 mg/m ³ TWA: 200 ppm STEL: 1468 mg/m ³ STEL: 400 ppm	VLEP 8h: 200 ppm VLEP 8h: 734 mg/m ³ VLEP court terme: 400 ppm VLEP court terme: 1468 mg/m ³

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Aucune information disponible

Niveau dérivé sans effet (DNEL)			
Styrène (100-42-5)			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	85 mg/m ³	
Travailleur A court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	289 mg/m ³	
Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	406 mg/kg pc/jour	

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene (RR-93095-0)			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	221 mg/m ³	
Travailleur A court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	442 mg/m ³	
Travailleur A long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	221 mg/kg pc/jour	
Travailleur A court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	442 mg/m ³	
Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	221 mg/kg pc/jour	

Acétate d'éthyle (141-78-6)			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	63 mg/kg pc/jour	
Travailleur A court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	1468 mg/m ³	
Travailleur A long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	734 mg/m ³	
Travailleur A court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	1468 mg/m ³	
Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	734 mg/m ³	

Copagro Novostuc

Fiche de données de sécurité

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008 – version 2020.2

Anhydride maléique (108-31-6)			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.4 mg/m ³	
Travailleur A court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.8 mg/m ³	
Travailleur A long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.4 mg/m ³	
Travailleur A court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.8 mg/m ³	

Cobalt bis(2-ethylhexanoate) (136-52-7)			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Travailleur A long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	235.1 µg/cm ²	

Niveau dérivé sans effet (DNEL)			
Acétate d'éthyle (141-78-6)			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs A long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	4.5 mg/kg pc/jour	
Consommateurs A long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	37 mg/kg pc/jour	
Consommateurs A court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	734 mg/m ³	
Consommateurs A long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	367 mg/m ³	
Consommateurs A court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	734 mg/m ³	
Consommateurs A long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	367 mg/m ³	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Styrène (100-42-5)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.028 mg/l
Eau de mer	0.014 mg/l
Eau douce – intermittent	0.04 mg/l
Sédiments d'eau douce	0.614 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins	0.307 mg/kg de masse sèche
Usine de traitement des eaux usées	5 mg/l
Terrestre	0.2 mg/kg de masse sèche

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene (RR-93095-0)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.327 mg/l
Eau de mer	0.327 mg/l
Usine de traitement des eaux usées	6.58 mg/l
Sédiments d'eau douce	12.6 mg/kg de masse sèche
Terrestre	2.31 mg/kg de masse sèche

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.26 mg/l
Eau de mer	0.026 mg/l
Sédiments d'eau douce	1.25 mg/kg
Sédiments marins	0.125 mg/kg
Terrestre	0.24 mg/kg
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	650 mg/l

Copagro Novostuc

Fiche de données de sécurité

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008 – version 2020.2

Anhydride maléique (108-31-6)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.1 mg/l
Eau de mer	0.01 mg/l
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	44.6 mg/l
Sédiments d'eau douce	0.334 mg/kg de masse sèche
Eau de mer	0.033 mg/kg de masse sèche
Terrestre	0.042 mg/kg de masse sèche

Cobalt bis(2-ethylhexanoate) (136-52-7)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	3 µg/l
Eau de mer	2.36 µg/l
Usine de traitement des eaux usées	0.37 µg/l
Sédiments d'eau douce	9.5 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins	9.5 µg/l
Terrestre	10.9 mg/kg de masse sèche

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques	Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.
Equipement de protection Individuelle	
Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité étanches.
Protection de la peau et du Corps	Vêtements de protection adaptés.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Aspect	Pâte
Couleur	Blanc cassé
Odeur	Caractéristique
Seul olfactif	Aucune information disponible
Valeur du pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	= 145 °C
Point d'éclair	23 – 60°C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	Sans objet pour les liquides
Limites d'inflammabilité dans l'air	
Limites supérieures d'inflammabilité	8.9
Ou d'explosivité	
Limites inférieures d'inflammabilité	1.2
Ou d'explosivité	
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité	Immiscible à l'eau
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	490°C
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	> 21 mm ² /s @40°C
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Teneur en matière sèche (%)	Aucune information disponible
Teneur en COV (%)	environ 224.93 g/L / 14 %
Densité de liquide	1.75 g/cm ³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réactivité	Aucune information disponible.
------------	--------------------------------

Copagro Novostuc

Fiche de données de sécurité

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008 – version 2020.2

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Stable dans les conditions de stockage recommandées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.

Contact avec la peau Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants). Provoque une irritation cutanée.

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie cutanée) 9,918.00 mg/kg
ETAmél 12.70 mg/l
(inhalation-poussières/brouillard) 73.80 mg/l
ETAmél (inhalation-vapeurs)

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 voie cutanée	CL50 par inhalation
Styrène 100-42-5	>6000 mg/kg (Rattus)	LD50 > 2000 mg/kg (Rattus) OECD 402	LC50 (6h) > 2.13 mg/L (Mouse)
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene RR-93095-0	LD50 =3523 mg/Kg (Rattus)		
Acétate d'éthyle 141-78-6	=5620 mg/kg (Rattus)	> 18000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) > 20 mL/kg (Oryctolagus cuniculus)	LC0 29.3 mg/l air
Anhydride maléique 108-31-6	LD50 = 1090 mg/kg (Rattus) OECD 401	= 2620 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	>4.35 mg/L (Rattus) 1 h
Cobalt bis(2-ethylhexanoate) 136-52-7	3125 mg/Kg (Rattus) (OECD 425)	> 5000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	>10 mg/L (Rattus) 1 h

Copagro Novostuc

Fiche de données de sécurité

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008 – version 2020.2

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée	Classification d'après les données disponibles pour les composants. Irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation Oculaire	Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Contient un produit toxique pour la reproduction connu ou soupçonné. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.

Nom chimique	European Union
Styrène 100-42-5	Repr. 2

STOT - exposition unique	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Information on other hazards

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes .

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Information écologique

12.1. Ecotoxicité

Ecotoxicité

Nom chimique	Algues/végétaux Aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur-M	Facteur M(long terme)
Styrène 100-42-5	EC50 72 h 0.46 - 4.3 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50 96 h 6.75 - 14.5 mg/L (Pimephales promelas static)	EC50 = 5.4 mg/L 5 min	EC50: 3.3 - 7.4mg/L (48h, Daphnia magna)		
Acétate d'éthyle 141-78-6	EC50: =3300mg/L (48h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: =484mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 352 - 500mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 220 - 250mg/L (96h, Pimephales promelas)	EC50 = 1180 mg/L 5 min EC50 = 1500 mg/L 15 min EC50 = 5870 mg/L 15 min EC50 = 7400 mg/L 2 h	EC50: =560mg/L (48h, Daphnia magna)		
Anhydride maléique 108-31-6	EC50: =29mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50 (96h) = 75 mg/L (Oncorhynchus mykiss)	-	EC50: =84mg/L (24h, Daphnia magna)		
Cobalt bis(2-ethylhexanoate) 136-52-7	-	EC50 1.5 mg/L dissolved cobalt - read-across	-	-	1	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

Copagro Novostuc

Fiche de données de sécurité

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008 – version 2020.2

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Nom Chimique	Coefficient de partage	Facteur de bioconcentration (BCF)
Styrène 100-42-5	2.96	74
Acétate d'éthyle 141-78-6	0.6	30
Anhydride maléique 108-31-6	-2.61	-

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Nom chimique	Evaluation PBT et vPvB
Styrène 100-42-5	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene RR-93095-0	La substance n'est pas PBT/vPvB
Acétate d'éthyle 141-78-6	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
Anhydride maléique 108-31-6	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
Cobalt bis(2-ethylhexanoate) 136-52-7	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Nom chimique	UE - Liste des perturbateurs endocriniens candidats	UE - Perturbateurs endocriniens - Substances évaluées
Styrène	Group I Chemical	High Exposure Concern

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.
Catalogue européen des déchets	08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
Emballages contaminés	Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Remarque : Les descriptions transport mentionnés dans cette section s'appliquent pour des transport en vrac / IBC uniquement, et peuvent ne pas s'appliquer aux produits en conditionnement non-vrac (selon la définition réglementaire).

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU	UN1263
14.2 Nom d'expédition	PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Etiquette	3
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN1263, PEINTURES, 3, III, (D/E)
14.5 Dangers pour l'environnement	sans objet
14.6 Dispositions spéciales	163, 650, 367
Code de classification	F1
Code de restriction en tunnel	(D/E)
Quantité limitée (LQ)	5 L
Identificateur de danger ADR (numéro Kemmler)	30

Copagro Novostuc

Fiche de données de sécurité

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008 – version 2020.2

IMDG

14.1 Numéro UNO	UN1263
14.2 Nom d'expédition	PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Etiquette	3
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN1263, PEINTURES, 3, III, (23°C c.c.)
14.5 Polluant marin	NP
14.6 Dispositions spéciales	163, 223, 367, 955
Quantité limitée (LQ)	5 L
N° d'urgence	F-E, S-E
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 Et au recueil IBC	Sans objet

Transport aérien

(OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU	UN1263
14.2 Nom d'expédition	PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN1263, PEINTURES, 3, III
14.5 Dangers pour l'environnement	sans objet
14.6 Dispositions spéciales	A3, A72, A192
Quantité limitée (LQ)	10 L
Code ERG	3L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Take note of Directive 98/24/EC on the protection of the health and safety of workers from the risks related to chemical agents at work

Check whether measures in accordance with Directive 94/33/EC for the protection of young people at work must be taken.

Take note of Directive 92/85/EC on the protection of pregnant and breastfeeding women at work

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1\%$ (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Dangerous substance category per Seveso Directive (2012/18/EU)

P5a - FLAMMABLE LIQUIDS

P5b - FLAMMABLE LIQUIDS

P5c - FLAMMABLE LIQUIDS

Ozone-depleting substances (ODS) regulation (EC) 1005/2009

Sans objet

Persistent Organic Pollutants

Sans objet

Réglementations nationales

Occupational Illnesses

Nom chimique	French RG number
Styrène 100-42-5	RG 84
Acétate d'éthyle 141-78-6	RG 84
Anhydride maléique 108-31-6	RG 66
Cobalt bis(2-ethylhexanoate) 136-52-7	RG 65, RG 70

Copagro Novostuc

Fiche de données de sécurité

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008 – version 2020.2

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registrarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Phrases importantes

EUH066 - Repeated exposure may cause skin dryness or cracking
EUH071 - Corrosive to the respiratory tract
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312 - Nocif par contact cutané
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H332 - Nocif par inhalation
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H360F - Peut nuire à la fertilité
H361d - Susceptible de nuire au fœtus
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes et abréviations:

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)
STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme,)
Plafond	Valeur plafond
*	Désignation « Peau »
SVHC	Substances très préoccupantes
PBT	Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB	Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
EWC	Catalogue européen des déchets

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.